



MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE (INDU) DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

INTRODUCTION

Le Conseil des bibliothèques urbaines du Canada (CBUC) a été officiellement incorporé en 2008. Ensemble, nos membres desservent plus de 7,5 millions d'utilisateurs actifs à partir de nos 700 emplacements et services virtuels. En 2015, nous avons prêté plus de 185 000 000 d'articles et en avons utilisé plus de 385 000 000 en personne et en ligne. Les bibliothèques membres du CBUC consacrent plus de 80 millions de dollars par année aux collections et emploient plus de 12 000 employés de bibliothèque. Plus de 65 % de tous les Canadiens sont desservis par une bibliothèque membre du CBUC, et l'activité dans nos bibliothèques représente plus de 80 % des activités des bibliothèques publiques du Canada.

Les bibliothèques publiques du Canada reconnaissent et célèbrent diverses voix et veillent à ce que tous les résidents canadiens puissent obtenir de l'information et des idées sans obstacles de nature économique. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada reconnaît les fonctions des bibliothèques visant à appuyer l'apprentissage continu et à préserver le patrimoine du Canada grâce aux exceptions et aux limites de la *Loi*.

RÉSUMÉ

Les bibliothèques publiques du Canada consacrent de 20 à 30 % de leur budget de matériel au contenu numérique, et l'utilisation de ce contenu continue d'augmenter. Les bibliothèques publiques demandent des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* afin que les droits des utilisateurs et des bibliothèques liés au contenu imprimé ne soient pas perdus dans l'environnement numérique. La législation sur le droit d'auteur doit garantir que les bibliothèques signant des accords avec les fournisseurs de contenu ne remplacent pas les droits d'utilisateur et de bibliothèque accordés par la législation.

Les bibliothèques publiques continuent de valoriser les exceptions existantes pour les utilisateurs, y compris l'utilisation équitable aux articles 29, 29.1 et 29.2; le contenu non commercial généré par l'utilisateur à l'article 29.21; et la reproduction à des fins privées à l'article 29.22. Les bibliothèques publiques considèrent aussi comme étant importantes les exceptions applicables aux bibliothèques, aux musées et aux services d'archives et elles comptent sur celles-ci pour la gestion et la conservation des collections à l'article 30.1, et pour agir au nom des utilisateurs à l'article 30.2.

L'accès à l'information au Canada doit rester équitable, peu importe la situation économique d'une personne. Les éditeurs retiennent les livres électroniques des bibliothèques, ou utilisent des prix excessifs et des licences restrictives pour rendre l'achat impossible sur le plan fonctionnel pour certaines bibliothèques. Cette situation se détériorera si le gouvernement canadien ne prend pas les mesures qui s'imposent.

Nous encourageons le gouvernement du Canada à chercher des possibilités, au-delà de la *Loi sur le droit d'auteur*, pour promouvoir la création et le partage d'histoires et d'idées canadiennes.

Recommandations

Le gouvernement du Canada devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada de sorte que les exceptions prévues dans la *Loi* ne puissent être outrepassées par des contrats.

Le gouvernement du Canada devrait laisser inchangés les articles 29, 29.1, 29.2 et 29.21 de la *Loi sur le droit d'auteur* afin de conserver les utilisations permises actuelles et de maintenir les exceptions pour les bibliothèques, les services d'archives et les musées aux articles 30.1 et 30.2.

Le gouvernement du Canada devrait garantir l'accès au contenu des livres électroniques de tous les éditeurs en trouvant une solution stratégique qui empêcherait les pratiques restrictives en matière de licences et de prix.

Le gouvernement du Canada devrait chercher d'autres moyens d'appuyer les recettes des créateurs au Canada, en dehors du droit d'auteur, en multipliant les recherches accessibles au public sur l'édition et la lecture et par d'autres formes de soutien du patrimoine culturel.

CONTEXTE

Contenu de la bibliothèque dans un environnement numérique

Les bibliothèques publiques urbaines du Canada consacrent maintenant de 20 à 30 % de leurs budgets de matériel à du contenu numérique. Ce contenu comprend des livres électroniques et des livres audio téléchargeables; les journaux et les magazines numériques; et la diffusion en continu de films, de musique et de ressources d'apprentissage. Les bibliothèques publiques acquièrent ce contenu au moyen de licences, généralement sur une base annuelle. Dans l'environnement numérique, les bibliothèques publiques ont rarement la possibilité d'acheter sur une base permanente et d'assurer l'accès futur au contenu canadien.

Les produits numériques sont principalement offerts par des fournisseurs de l'extérieur du Canada qui agissent comme intermédiaires et regroupent le contenu de différents éditeurs. Une bibliothèque urbaine au Canada verse des droits de licence à chaque intermédiaire, allant de quelques milliers de dollars à plus de 80 000 \$ par année dans les plus grandes bibliothèques. Une partie importante des

sommes payées par les bibliothèques est versée à ces intermédiaires, tels OverDrive ou EBSCO, plutôt qu'aux auteurs, aux créateurs et aux éditeurs.

Lorsque les bibliothèques paient des intermédiaires, elles n'ont pas accès à l'information relative à la proportion des fonds conservée par les intermédiaires, mais les bibliothèques savent, d'après certains renseignements anecdotiques, que pour certains produits, elle représente de 15 à 25 % des fonds versés par les bibliothèques. Dans une bibliothèque publique urbaine où les dépenses annuelles en livres numériques s'élèvent à un million de dollars, cela veut dire que les éditeurs n'obtiendront probablement pas les 150 000 \$ qui leur seraient parvenus si les ouvrages avaient été en format papier, argent qu'ils auraient distribué aux auteurs. Les intermédiaires paient les éditeurs et les titulaires de droits en fonction d'ententes confidentielles. Une plus grande transparence des modalités des ententes serait utile tant pour les bibliothèques que pour les créateurs.

RECOMMANDATIONS

Protéger les exceptions au droit d'auteur contre les dérogations au contrat

Les accords de licence régissent la manière dont les bibliothèques et leurs utilisateurs peuvent utiliser le contenu numérique. La *Loi sur le droit d'auteur* prévoit des exceptions quant à l'utilisation équitable dont dépendent les utilisateurs de la bibliothèque dans l'environnement d'impression; les exceptions peuvent être outrepassées par les modalités contractuelles pour le numérique. Les ententes signées par les bibliothèques peuvent empêcher la copie de contenu numérique ou son prêt entre bibliothèques, même si la *Loi sur le droit d'auteur* le permet.

D'autres administrations ont reconnu que les ententes empêchent les décideurs politiques de garantir l'accès à la législation sur le droit d'auteur; elles ont par conséquent adopté des solutions en utilisant cette législation. Ces administrations comprennent le Royaume-Uni, où les exceptions individuelles sont protégées contre la dérogation au contrat, et l'Irlande, où la législation stipule ce qui suit :

« Lorsqu'une loi qui porterait autrement atteinte à l'un ou l'autre des droits conférés par la présente loi est autorisé en vertu de la présente loi, il n'est pas pertinent qu'il y ait ou non une condition dans un accord qui vise à interdire ou à restreindre cette loi¹. »

Pour aggraver ce problème, les licences des bibliothèques publiques sont rarement négociées par des experts juridiques. En règle générale, elles sont négociées entre un bibliothécaire ayant peu ou pas de formation spécialisée et un vendeur issu d'un intermédiaire, selon un accord établi par le conseiller juridique de l'intermédiaire. Dans bien des cas, la bibliothèque choisit d'accepter les conditions ou de ne pas être en mesure d'offrir le contenu. Dans d'autres situations, le bibliothécaire qui négocie l'entente ne comprend pas que les modalités peuvent être négociées, car il n'a pas de formation juridique. La protection la plus efficace pour le public canadien qui

¹ <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2000/act/28/section/2/enacted/en/html#sec2> [TRADUCTION].

veillera à ce qu'il puisse appliquer des exceptions consiste à mettre en œuvre des mesures qui protègent ces exceptions contre la dérogation au contrat. La négociation de contrats par des parties non spécialisées, avec des bibliothèques en position de faiblesse, ne devrait pas régir l'utilisation du contenu au Canada.

Recommandation : Le gouvernement du Canada devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada pour indiquer clairement qu'aucune exception au droit d'auteur ne peut être outrepassée par contrat, en utilisant la législation irlandaise comme modèle.

Assurer l'accès aux livres électroniques de tous les éditeurs

Depuis 2010, l'utilisation des livres électroniques a explosé chez les consommateurs et dans les bibliothèques à travers le pays. BookNet Canada rapporte que, pour le temps libre consacré à la lecture, 67 % des livres ont été lus sur papier, 24 % sur un support numérique et 9 % étaient des livres audio. Les bibliothèques publiques ont tenté de répondre à cette demande pour veiller à ce que les utilisateurs des bibliothèques aient le format qu'ils préfèrent, appuyant ainsi une culture de la lecture et de l'apprentissage au Canada.

Étant donné que ce contenu est sous licence, les éditeurs peuvent choisir de retenir les livres électroniques des bibliothèques pendant un certain temps, ils peuvent exiger des prix plus élevés pour les bibliothèques que pour les consommateurs, et ils peuvent limiter la durée pendant laquelle une bibliothèque peut utiliser un livre électronique avant de devoir l'acheter de nouveau. Toutes ces restrictions sont exercées par les éditeurs, et la situation ne s'est pas améliorée au cours des huit dernières années en ce qui concerne la grande disponibilité des livres numériques.

Les bibliothèques sont facturées à des prix qui s'échelonnent entre pratiquement le prix à la consommation pour un livre électronique (11-18 \$) et des taux 10 fois plus élevés (92-120 \$). Ces livres électroniques ne sont accessibles qu'à une personne à la fois, de sorte que l'utilisation elle-même limite l'impression. Les prix les plus élevés sont facturés par Hachette, un éditeur multinational. Alors que d'autres éditeurs demandent habituellement moins cher, ils limitent souvent la durée ou le nombre d'utilisations de la licence, de sorte qu'après un an ou deux, ou un certain nombre de prêts, la bibliothèque est tenue d'acheter un autre exemplaire. De nombreux livres imprimés durent bien plus que deux ans dans les bibliothèques publiques, et leur disponibilité est assurée pour les générations futures. Avec les livres numériques, cet accès est perdu.

Cette approche, limitée en temps et en prêts, s'applique à HarperCollins, Macmillan et Simon & Schuster; Penguin RandomHouse, éditeur de nombreuses impressions d'ouvrages canadiens qui contrôlent l'accès au patrimoine culturel fondamental, a récemment annoncé qu'il allait l'adopter. Penguin RandomHouse détient maintenant les droits sur les livres publiés par l'éditeur canadien historique McClelland & Stewart. Lorsque les bibliothèques publiques canadiennes ne peuvent pas acheter ces livres numériques en raison de licences restrictives et de prix excessifs, l'accès

au patrimoine canadien est compromis. À mesure que l'environnement de contenu continue de passer au numérique, l'accès pourrait alors être totalement perdu.

Certains éditeurs refusent systématiquement les nouveaux livres numériques aux bibliothèques. TOR, une marque de Macmillan, a récemment annoncé qu'ils refuseraient les nouvelles publications aux bibliothèques pendant quatre mois. Si cette pratique se propage, les Canadiens ne pourront pas participer pleinement aux conversations sur la culture s'ils dépendent des bibliothèques pour accéder au contenu.

Dans le milieu des livres imprimés, les bibliothèques canadiennes peuvent acheter des livres d'autres pays lorsqu'ils ne sont pas disponibles au Canada, tel qu'énoncé à l'article 27.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* et régi par le *Règlement sur l'importation de livres*. Dans l'environnement numérique, si un livre numérique n'est pas disponible avec une licence canadienne, les bibliothèques n'ont aucun moyen de l'acquérir. D'un pays à l'autre, l'accès au contenu des éditeurs multinationaux varie considérablement, comme l'a démontré une étude australienne de l'Université Monash².

Le 5 mars 2016, les municipalités canadiennes ont approuvé une résolution demandant au gouvernement fédéral de réduire le prix des livres numériques des bibliothèques publiques³.

Recommandation : Le gouvernement du Canada devrait garantir l'accès au contenu des livres numériques de tous les éditeurs en trouvant une solution stratégique qui empêcherait les pratiques restrictives en matière de licences et de prix.

Exceptions existantes pour les bibliothèques et leurs utilisateurs

Les membres du CBUC reconnaissent la valeur des exceptions relatives à l'utilisation équitable dans la *Loi* et les exceptions visant les bibliothèques. Les bibliothèques publiques apprécient l'ajout de l'exception relative au contenu généré par l'utilisateur pour l'occasion qu'elle offre au public au fur et à mesure qu'il apprend et crée. Les utilisateurs se rendent dans les bibliothèques pour accroître leur littératie numérique grâce à des programmes, pour accéder à des ordinateurs dotés d'un logiciel de création numérique et pour expérimenter la création de nouvelles œuvres qui s'appuient sur du contenu populaire. Ces utilisations appuient l'apprentissage, l'expérimentation et la création future, sans avoir de but commercial. Cette exception veille à ce que le personnel de la bibliothèque ne se sente pas obligé de décourager ce type d'expérimentation et de création lorsque cela se produit dans nos locaux.

² http://elendingproject.org/focused_international.html.

³ <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/tim-tierney-s-call-for-fair-e-book-prices-for-libraries-adopted-by-fcm-1.3478154>.



Recommandation : Le gouvernement du Canada devrait laisser inchangés les articles 29, 29.1, 29.2 et 29.21 de la *Loi sur le droit d'auteur* afin de conserver les utilisations permises actuelles, et maintenir les exceptions pour les bibliothèques, les services d'archives et les musées aux articles 30.1 et 30.2.

Soutenir les créateurs canadiens grâce à des programmes de recherche et de patrimoine culturel

Chaque jour, les bibliothèques publiques du Canada soutiennent les auteurs dans leurs recherches, offrent un espace tranquille pour écrire et fournissent la technologie à ceux qui en ont besoin. Elles offrent également des programmes qui aident les auteurs éventuels à apprendre à écrire et à publier. Les bibliothèques publiques font la promotion des nouveaux auteurs et du contenu local, encouragent l'alphabétisation à tous les âges et célèbrent le patrimoine du Canada.

Les membres du CBUC voient plusieurs façons pour le gouvernement de soutenir les auteurs et les éditeurs en dehors du droit d'auteur. Le récent élargissement du Programme du droit de prêt au public aux livres numériques et aux livres audio ainsi que l'augmentation du financement répondent effectivement à cet objectif. Les programmes gouvernementaux du Canada qui offrent des subventions de fonctionnement aux éditeurs canadiens indépendants, comme le Fonds du livre du Canada, et le soutien aux associations industrielles sont essentiels pour assurer la continuité de la voix canadienne.

La recherche canadienne sur l'alphabétisation et la lecture pour le plaisir et l'apprentissage continu aiderait les organismes qui travaillent dans ces domaines, y compris les bibliothèques et les éditeurs, à promouvoir les livres et la lecture. Comprendre l'évolution de l'utilisation des livres permettrait de s'assurer que les livres ne sont pas perdus à mesure que de nouvelles formes d'apprentissage et de divertissement apparaissent.

Le gouvernement canadien pourrait fournir un appui supplémentaire en aidant les auteurs et les éditeurs à comprendre et à valoriser les histoires et les idées que la plupart des Canadiens choisissent de lire et de payer. Les plus grandes ventes de fiction au Canada se font dans des genres comme le suspense et les romans, mais ces domaines ne sont pas encouragés par les programmes de subventions fédéraux du Canada. La recherche accessible au public encourage la rédaction et la publication d'un plus grand nombre de contenus que les Canadiens veulent lire, ce qui accroîtrait le bien-être financier des auteurs et des éditeurs canadiens et inciterait les Canadiens et les bibliothèques canadiennes à choisir plus souvent le contenu canadien par rapport aux œuvres internationales.

Pour de plus amples renseignements :

Jefferson Gilbert

Directeur général

Conseil des bibliothèques urbaines du Canada (CBUC)

416-699-1938, jgilbert@culc.ca

www.culc.ca